



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 57 - JUILLET 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Décision N °2014132-0016 - du 12/05/2014 - Délégation de signature de Mme Patricia GHILARDI, directrice de l'école de sages- femmes	1
Décision N °2014132-0017 - du 12/05/2014 - Délégation de signature de Mme Nicole MICHENAUD, directrice de l'école de préparateurs en pharmacie	2
Décision N °2014189-0011 - du 08/07/2014 - Délégation de signature de Mme Meryem DEMIR, attachée d'administration hospitalière, Groupes Hospitaliers Saint- André et Sud	3
Décision N °2014189-0012 - du 08/07/2014 - Délégation de signature aux cadres de santé du Groupe Hospitalier Sud	5

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2014192-0006 - du 11/07/2014 - Mise en demeure du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais d'équiper le déversoir de tête (Point A2) du système d'assainissement de la commune de Saint- Denis de Pile, avant le 31 décembre 2014	7
Arrêté N °2014192-0007 - du 11/07/2014 - Mise en demeure de la commune de Saint- Seurin sur l'Isle de transmettre les données d'autosurveillance de son système d'assainissement, au format "SANDRE", avant le 31 décembre 2014	9
Arrêté N °2014192-0008 - du 11/07/2014 - Mise en demeure de la Communauté de Communes du Sud Gironde de déposer différents éléments conformément aux articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n °4 du 9 mars 2010 concernant l'aménagement du parc d'activités économiques de Mazères	11

Préfecture

Arrêté N °2014192-0005 - du 11/07/2014 - Récapitulatif des décisions relatives aux installations de systèmes de vidéoprotection pour les dossiers examinés en commission du 26 juin 2014	13
Arrêté N °2014197-0001 - du 16/07/2014 - Délégation de signature à M. Simon BERTOUX, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde	23

Bordeaux, le 12 mai 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n°90-949 du 26 octobre 1990 portant statut particulier des directeurs d'école de sages-femmes de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Patricia GHILARDI, directrice des soins ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Patricia GHILARDI, directrice des soins, directrice de l'école de sages-femmes (ESF) situé sur le groupe hospitalier Pellegrin, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs à l'activité de formation de l'ESF (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'ESF.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} mai 2014 et remplace la précédente référencée 2013/179/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2014/018/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 12 mai 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Nicole MICHENAUD, directrice des soins médico-technique ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Nicole MICHENAUD, directrice des soins médico-technique, directrice de l'école de préparateurs en pharmacie hospitalière situé à l'institut des métiers de la santé (IMS) Xavier Arnoz - groupe hospitalier Sud, pour signer en lieu et place du directeur général :

- tous les documents relatifs à l'activité de formation de l'école de préparateurs en pharmacie hospitalière (convocations, attestations, conventions, récapitulatif et mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et des frais de stage),
- les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels de l'école de préparateurs en pharmacie hospitalière.

Article 2

La présente délégation prend effet au 1^{er} mai 2014 et remplace la précédente référencée 2013/183/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX

Bordeaux, le 08 juillet 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, à compter du 1^{er} février 2013 ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Cécile DELCASSO-VIGUIER, directeur adjoint ;
- VU l'arrêté de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de M. Michel BARON directeur adjoint ;
- VU la décision de nomination au centre hospitalier universitaire de Bordeaux de Mme Meryem DEMIR, attachée d'administration hospitalière ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Meryem DEMIR attachée d'administration hospitalière, responsable du service chargé de la gestion des malades et des affaires médicales sur les sites des groupes hospitaliers Saint-André et Sud, pour signer en lieu et place du directeur général et en l'absence ou en cas d'empêchement des directeurs des groupes hospitaliers Saint-André et Sud:

- l'ensemble des actes de gestion des mouvements des malades (admissions, différents cas de sorties, permissions, transferts internes et externes),
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transports de corps sans mise en bière,
- les autorisations des prélèvements d'organes et de tissus,
- les transports sanitaires de la responsabilité directe du CHU,
- les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes médicales,
- les états des gardes et astreintes médicales effectuées,
- les états des vacations médicales effectuées,
- les assignations des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques nécessaires à la continuité du service public,
- la transmission de leur dossier médical aux patients ou à leurs ayants-droit.

.../...

Article 2

La présente délégation prend effet au 02 juin 2014 et annule et remplace les précédentes référencées 2013/073/DS et 2013/167/DS.

Le Directeur général,

Philippe VIGOUROUX



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 2014/022/DS

Philippe VIGOUROUX
Directeur général

Bordeaux, le 08 juillet 2014

- VU le code de la santé publique notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret en date du 31 janvier 2013 nommant M. Philippe VIGOUROUX directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux à compter du 1^{er} février 2013 ;

DECIDE

Article 1er

Délégation est donnée aux cadres de santé nommément désignés à l'article 2 pour signer tous les documents relatifs au transport de corps sans mise en bière lorsque ces agents assurent une permanence de cadre de santé sur le groupe hospitalier Sud du CHU de Bordeaux.

Article 2

Les cadres de santé du groupe hospitalier sud du centre hospitalier universitaire de Bordeaux concernés par la présente décision sont :

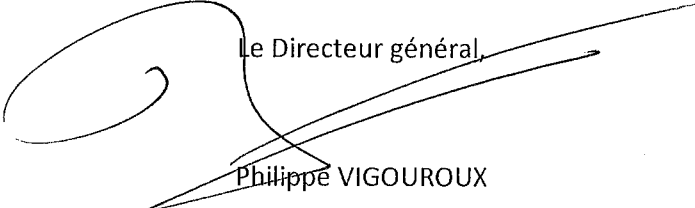
NOMS	PRENOMS
Mme ALBISTUR	Eduerne
Mme BARCOS	Isabelle
Mme BEUMATIN	Viviane
Mme BISBAU	Nathalie
Mme BOUCHON	Bernadette
Mme CAILLER	Céline
Mme CARRASCO	Francine
Mme CASA	Cécile
Mme COSTE	Nathalie

.../...

NOMS	PRENOMS
Mme DARRAILLAN	Liliane
Mme DEFFARGES	Martine
Mme DENIS-FORTIN	Pascale
Mme DESENNE	Michèle
Mme DIALLO	Maryvonne
Mme DIZABO	Laurence
Mme DUBINI	Joëlle
Mme DUBOS	Nathalie
Mme DUVERT	Catherine
Mme ELISABETH	Mirella
M. EOCHÉ	Loïc
Mme FAURE	Valérie
Mme GAUTIER	Caroline
Mme GHEYSEN	Fabienne
M. GOELER	Alain
Mme HYRONIUMUS	Cécile
Mme LALANNE	Brigitte
Mme LAUER	Anne
Mme LAVERGNE	Christelle
Mme LAYAN	Laurence
Mme LE LEDAN	Sophie
Mme LE RU	Françoise
Mme MANO	Vanina
Mme MONTOYA	Cécile
Mme MORAL	Sylvie
Mme PELTIER	Christine
Mme PENICAUD	Frédérique
Mme PERROY	Céline
Mme POUPARD	Catherine
Mme RAGUENEL	Thiphaine
Mme RIGOUS-LEMERCIER	Céline
Mme ROBIN	Béatrice
Mme ROUILLIER	Marie-France
Mme SARRAZIN-ROBERT	Catherine
Mme SEILLAN	Pascale
Mme SIBERS	Christine
Mme SKOBERNE	Denise
Mme STAYAN	Marie-Pierre
Mme THOUMYRE	Stéphanie
Mme TOUZAIN	Blandine
Mme TURON	Christine
M. VIEILLECAZES	Pierre
Mme VILADIE	Nathalie

Article 3

La présente délégation est donnée et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2014 et annule et remplace la précédente référencée 2013/081/DS.


Le Directeur général,
Philippe VIGOUROUX

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques*

**Arrêté de mise en demeure n°SEN/2014/07/07-60
(article L 216.1 du code de l'environnement)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive européenne n° 91/271/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

VU le code de l'environnement,

VU le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO,

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement,

VU le rapport de manquement administratif ayant fait l'objet d'une procédure contradictoire transmis au Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais en date du 18 juin 2014,

VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais sur le rapport de manquement administratif en date du 30 juin 2014,

CONSIDERANT que le système assainissement de Saint Denis de Pile comporte un déversoir de tête d'une capacité supérieure à 120 kg/j de DBO5 et inférieure à 600 kg/j de DBO5 non équipé d'autosurveillance,

CONSIDERANT que l'autosurveillance du point de déversoir de tête (A2) est obligatoire conformément aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 juin 2007,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais est mis en demeure d'équiper le déversoir de tête (point A2).

ARTICLE 2 – Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais a jusqu'au 31 décembre 2014 pour équiper le déversoir de tête.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à la mairie de Saint Denis de Pile. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de Saint Denis de Pile pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par les mairies à la direction départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau et Nature, Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Cité Administrative, BP 90, 33 090 Bordeaux cedex.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant une durée de six mois.

ARTICLE 4 – Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

ARTICLE 5 – Exécution :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- ~~Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,~~
- Monsieur le maire de Saint Denis de Pile,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

11 JUIL. 2014

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe BRUGNOT

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques*

**Arrêté de mise en demeure n°SEN/2014/07/03-58
(article L 216.1 du code de l'environnement)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive européenne n° 91/271/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

VU le code de l'environnement,

VU le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO,

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement,

VU le rapport de manquement administratif transmis à la commune de Saint Seurin sur l'Isle le 18 juin 2014,

VU l'avis de la commune de Saint Seurin sur l'Isle du 26 juin 2014 sur le rapport de manquement administratif ayant fait l'objet d'une procédure contradictoire,

CONSIDERANT l'existence d'un déversoir de tête sur la station d'épuration de Saint Seurin sur l'Isle d'une capacité comprise entre 120 kg/j et 600 kg/j de DBO5 équipé d'autosurveillance,

CONSIDERANT l'absence de transmission de données d'autosurveillance au format SANDRE au niveau du déversoir de tête en 2013,

CONSIDERANT que la transmission des données d'autosurveillance est obligatoire conformément à l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La commune de Saint Seurin sur l'Isle est mise en demeure de transmettre les données d'autosurveillance au format SANDRE du déversoir de tête du système d'assainissement de Saint Seurin sur l'Isle .

ARTICLE 2 – La commune de Saint Seurin sur l'Isle a jusqu'au 31 décembre 2014 pour transmettre les données d'autosurveillance au format SANDRE du déversoir de tête.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à la mairie de Saint Seurin sur l'Isle. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de Saint Seurin sur l'Isle pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par les mairies à la direction départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau et Nature, Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Cité Administrative, BP 90, 33 090 Bordeaux cedex.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant une durée de six mois.


ARTICLE 4 – Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

ARTICLE 5 – Exécution :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 10 1 JUIL. 2014

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philippe DRUGNOT

PREFET DE LA GIRONDE

ARRÊTE de MISE EN DEMEURE n°2014/07/15-66

(Article L. 216-1 du code de l'environnement)

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, et notamment son Livre II ainsi que ses articles L216-1, L216-1-1 et R.214-1 à R.214-56 relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration et aux procédures d'autorisation et de déclaration,

VU le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

VU le code de l'expropriation et notamment les articles R. 11-4 à R. 11-14

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°4 délivré à la Communauté de Communes du Pays de Langon en date du 9 mars 2010 pour l'aménagement du Parc d'Activités Economique de MAZERES,

VU l'arrêté n°2013357-0003 du 23 décembre 2013 autorisant la fusion de la Communauté de Communes du Canton de Villandraut, de la Communauté de Communes du Pays Paroupian et de la Communauté de Communes du Pays de Langon, et la création de la Communauté de Communes du Sud Gironde,

VU le rapport de manquement du service Eau et Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du 4 juin 2014,

VU la mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

CONSIDERANT que certaines prescriptions de l'arrêté d'autorisation n°4 du 9 mars 2010 n'ont pas été respectées,

CONSIDERANT que les aménagements réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Langon peuvent avoir un impact sur l'eau ou le milieu aquatique,

CONSIDERANT la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Langon au sein de la Communauté de Communes du Sud Gironde,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

A R R E T E

Article 1 – La Communauté de Communes du Sud Gironde demeurant Parc d'activités du Pays de Langon- 21 rue des Acacias – CS 30036 – MAZERES – 33213 LANGON cedex est mise en demeure de déposer, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, au service Eau et Nature, Unité Police de l'eau et des Milieux Aquatiques de la DDTM de la Gironde, les éléments suivants :

- les campagnes de mesures semestrielles des paramètres physicochimiques (conductivité, pH, température, O2 dissous, DBO5, MES) réalisées au niveau de chaque point de rejet,
- le calendrier des périodes d'entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales, des bassins et des noues de rétention et une note récapitulative à l'issue de chaque période d'entretien.

Conformément aux articles 4 et 5 de l'arrêté d'autorisation n° 4 du 9 mars 2010.

Article 2

Le présent arrêté est notifié à la Communauté de communes du Sud Gironde,

En vue de l'information des tiers :

- ✓ il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde,
- ✓ une copie en sera déposée à la commune de MAZERES où elle pourra y être consultée. Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois

Article 3 – Ainsi que prévu à l'article L.216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de BORDEAUX dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

Article 4

- ✓ Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- ✓ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le

11 JUIL. 2014

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Philippe BRUGNOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la Police Administrative et des
Activités Réglementées

**ARRÊTÉ PORTANT RECAPITULATIF DES DÉCISIONS RELATIVES AUX
INSTALLATIONS DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DOSSIERS
EXAMINÉS EN COMMISSION DU 26 JUIN 2014**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre II – Titre V – consacré à la vidéoprotection ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 26 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT la finalité du système conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT que l'information du public est satisfaisante;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéoprotection. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - La durée de validité de ces autorisations est de **5 ans** à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11 juillet 2014

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Philippe BRUGNOT

COMMISSION DE VIDEOPROTECTION

du jeudi 26 juin 2014

AUTORISATIONS

Dossier 2012/0091 – SPAR Andernos – 55 Boulevard de la Martinique – Andernos les Bains

Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 7 caméras sur 9 demandées (2 zones privatives en réserve)

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 0123

Dossier 2012/0187 - SARL Petrin Moissagais – 72 Cours de la Martinique - Bordeaux

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 1 intérieure

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 124

Dossier 2012/0297 – Supermarché Casino – Avenue des Cavernes - Yzon

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 14 caméras intérieures et 2 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 125

Dossier 2012/0629 - SCI Beaufort Immobilier – 501 Avenue Gustave Eiffel – La Teste de Buch

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 19 intérieures et 15 extérieures

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 126

Dossier 2013/0219 op 2014/0165 – CASTORAMA – 32 Avenue de la Somme – Mérignac

Avis de la commission : favorable pour une modification : ajout de 6 caméras (4 autorisées sur 6 demandées (2 en zones privatives : réserves)

Nombre de caméras : 11 caméras intérieures sur 13 demandées et 9 extérieures (2 en réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 06 099 C

Dossier 2014/0175 – PROTHOTEC Ortho-prothesiste – 235 Bld Alfred Daney - Bordeaux

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 1 intérieure

Délai de conservation des images : 8 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 127

Dossier 2014/0180 – Résidence Hotelière MBC – 690 Cours de la Libération - TALENCE

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 4

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 128

Dossier 2014/0191 – Tabac Presse Les Tourelles – 128 Avenue de la Marne - MERIGNAC

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 5 intérieures
Délai de conservation des images : 30 jours
Arrêté préfectoral n° 33 14 129

Dossier 2014/0193 – Restaurant Le Tassili – 22 Rue du Palais Gallien - BORDEAUX

Avis de la commission : favorable sous réserve d'un changement d'emplacement afin que la caméra visionne l'entrée et la caisse
Nombre de caméras : 1
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n° 33 14 130

Dossier 2014/0209 – Intermarché (modification) – Les Tabernottes - Yvrac

Avis de la commission : favorable pour une modification : ajout 5 caméras
Nombre de caméras : 29 caméras sur 32 demandées (3 zones privatives : n°28 réserve, n° 30 bureau coffre, n° 32 sas livraison)
Délai de conservation des images : 10 jours
Arrêté préfectoral n° 33 10 042 C

Dossier 2014/0212 – SARL Performance Lavage – 2 Rue du Maréchal Foch - MERIGNAC

Avis de la commission : favorable
Nombre de caméras : 7 extérieures
Délai de conservation des images : 20 jours
Arrêté préfectoral n° 33 14 131

Dossier 2014/0221 – Motoculture de Guyenne – 2 lieu-dit Boutefol – Sauveterre de Guyenne

Avis de la commission : favorable pour une modification : ajout d'une caméra extérieure
Nombre de caméras : 3 caméras
Délai de conservation des images : 10 jours
Arrêté préfectoral n° 33 12 245 B

Dossier 2014/0223 – FITNESS PARK – 170 Cours du Médoc - BORDEAUX

Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle
Nombre de caméras : 5 caméras sur 6 demandées (1 zone privative : local technique)
Délai de conservation des images : 15 jours
Arrêté préfectoral n° 33 14 132

Dossier 2014/0227 – Hôtel Restaurant « La Corniche » - 46 Boulevard Louis Gaume - Arcachon

Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle
Nombre de caméras : 34 caméras sur 71 demandées (19 hors champ en zones non accessibles au public – 18 refusées non respect libertés individuelles) dont 11 avec prescriptions de floutage pour limiter le champ de vision aux accès et lieux à sécuriser
Délai de conservation des images : 7 jours
Arrêté préfectoral n° 33 14 133

Dossier 2014/0230 – Pizza Hut – 33 Rue Nancel Penard - BORDEAUX

Avis de la commission : favorable
Nombre de caméras : 1
Délai de conservation des images : 30 jours
Arrêté préfectoral n° 33 14 134

Dossier 2014/0231 – Pizza Hut – 43 Route de Toulouse - BORDEAUX

Avis de la commission : favorable
Nombre de caméras : 1

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 135

Dossier 2014/0233 – Prêt à porter Elsa d'Or – 25 avenue du Baron Haussmann - Cestas

Avis de la commission : favorable pour autorisation partielle

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : cour privée arrière commerce)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 136

Dossier 2014/0234 – La Villa Gourmande – 19 Boulevard Feydeau – Artigues près Bordeaux

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 2 intérieures et 6 extérieures

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 137

Dossier 2014/0235 – Les pizzas de Mamma – 37 Boulevard Général Leclerc – Arcachon -

Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 2 caméras sur 4 demandées (2 zones privatives : cuisine, zone préparation)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 138

Dossier 2014/0236 - AB Trading – 40 Cours Clémenceau - Bordeaux

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 2

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 139

Dossier 2014/0238 – Canelés Baillardran – 24 Avenue Gambetta - Arcachon

Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 1 sur 2 demandées (1 zone privative : coffre)

Délai de conservation des images : 14 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 140

Dossier 2014/0239 -Plateforme courrier La Poste – 4, rue de la Berle - Lacanau

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 161

Dossier 2012/0178 opération 2014/0244 – TOTAL Raffinage et marketing – quai Paludate – Bordeaux –

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 1 intérieure et 3 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 12 288

Dossier 2012/0180 op 2014/0245 – TOTAL Raffinage - Quai de la Souys - Bordeaux

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 1 intérieure et 2 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 12 288

Dossier 2012/0270 op 2014/0246 – TOTAL Raffinage – Cours du Médoc – Bordeaux

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras :1 intérieure et 1 extérieure

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 98 078

Dossier 2013/0628 op 2014/0247 – TOTAL Raffinage – 388 Avenue du Médoc - Eysines

Avis de la commission : **favorable pour une modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras :2 intérieures et 4 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 05 031 C

Dossier 2012/0729 op 2014/0248 – TOTAL Raffinage -62 Cours General de Gaulle - Gradignan

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras :1intérieure et 1 extérieure

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 98 078

Dossier 2012/0177 op 2014/0249 – TOTAL Raffinage – rive droite Fontbelleau - LORMONT

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras :2 intérieures et 3 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 12 288

Dossier 2012/0271 OP 2014/0250 – TOTAL Raffinage - Mérignac

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 2 intérieures et 3 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 98 078

Dossier 2013/0082 op 2014/0251 – TOTAL Raffinage - Mérignac

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras :3 intérieures et 5 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 98 078

Dossier 2012/0730 op 2014/0252 – TOTAL Raffinage – Parc activité Bagatelle - Merignac

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 2 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 98 078

Dossier 2012/0610 op 2014/0253 – TOTAL Raffinage – Cours Liberation - Pessac

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 1 intérieure et 1 extérieure

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 98 078

Dossier 2012/0268 op 2014/0254 – TOTAL Raffinage – Avenue Haut Lévêque - Pessac

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 1 intérieures et 2 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 98 078

Dossier 2012/0710 op 2014/0257 – TOTAL Raffinage – Boulevard Président Wilson - Bordeaux

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 1 intérieure et 1 extérieure

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 98 078

Dossier 2013/0576 op 2014/0258 – TOTAL Raffinage – Rue Lagrua – La Teste de buch

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 1 intérieure et 3 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 98 078

Dossier 2012/0272 op 2014/0260 – TOTAL Raffinage – 307 Avenue d'Eysines – Le Bouscat -

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 1 intérieure et 1 extérieure

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 98 078

Dossier 2012/0181 op 2014/0261 – TOTAL Raffinage – 5 Avenue de Magudas – Le Haillan

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 2 intérieures et 2 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 98 078

Dossier 2013/0080 op 2014/0262 – TOTAL Raffinage – A10 Aire de Fontbelleau - Lormont

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 6 intérieures et 3 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 98 078

Dossier 2013/0814 op 2014/0226 – TOTAL Raffinage – 9 Avenue de la Liberation - Latresne

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 3 intérieures et 1 extérieure

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n° 33 98 078

Dossier 2012/0728 op 2014/0241 – TOTAL Raffinage – Route de Libourne RN 89 – Artigues

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 1 intérieure et 1 extérieure

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°

Dossier 2012/0727 op 2014/0242 – TOTAL Raffinage – 71 Avenue du 11 novembre - Blanquefort

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 1 intérieure et 2 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 98 078

Dossier 2013/0081 op 2014/0264 – TOTAL Raffinage – 80 Avenue de Branne RD 936 - Tresses

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 1 intérieure et 3 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 98 078

Dossier 2012/0179 op 2014/0263 – TOTAL Raffinage – A10 – Saint André de cubzac

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 3 intérieures et 1 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 98 078

Dossier 2012/0176 op 2014/0265 – TOTAL Raffinage – Route nationale – St André de cubzac

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 3 intérieures et 1 extérieure

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 98 078

Dossier 2012/0175 op 2014/0266 – TOTAL Raffinage – RN 89 - Arveyres

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 1 intérieure et 1 extérieure

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 98 078

Dossier 2013/063 op 2014/0268 – TOTAL Raffinage – A62 – St Michel de Rieufret

Avis de la commission : favorable pour une **modification** suite à augmentation durée de conservation images – changement prestataire de service – changement personnes habilitées -

Nombre de caméras : 4 intérieures et 4 extérieures

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 98 078

Dossier 2014/0274 – Tabac Le Rallye – 2 Avenue d'Aquitaine - Marcheprime

Avis de la commission : favorable pour autorisation partielle

Nombre de caméras : 2 sur 4 demandées (2 zones privatives : réserves)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 04 007 B

Dossier 2014/0275 – Pharmacie GOI –6 bis place Gustave Lamarque - Castres

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 3 intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 141

Dossier 2014/0276 – QUICK Mérignac Drive Q752 – 35 Avenue JF Kennedy - Mérignac

Avis de la commission : favorable pour autorisation partielle

Nombre de caméras : 7 sur 12 demandées :3 en zones privatives et 2 refusées(restaurant et terrasse)

Délai de conservation des images : 20 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 142

Dossier 2014/0277 – Canelés Baillardran – Rue Charles Domercq - BORDEAUX

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 1 intérieure

Délai de conservation des images : 14 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 143

Dossier 2014/0278 – Station AVIA avec restauration – A10 – Aire de Saugon Ouest - Saugon

Avis de la commission : favorable autorisation partielle sous réserve d'un affichage réglementaire faisant référence au Code de la sécurité intérieure

Nombre de caméras : 16 caméras sur 18 demandées (2 zones privatives : réserve et couloir bureaux)

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 07 03B

Dossier 2014/0279 – Pharmacie AJOT-L'APPARTIEN – 11, rue des Navaries - Mios

Avis de la commission : favorable pour autorisation partielle

Nombre de caméras : 3 sur 4 demandées (1 zone privative : zone livraison)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 144

Dossier 2014/0282 – Hôtel IBIS – Rue du Petit Barail - Bordeaux

Avis de la commission : favorable sous réserve d'un affichage réglementaire faisant référence au Code de la sécurité intérieure

Nombre de caméras : 4 intérieures et 1 extérieure

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 145

Dossier 2014/0284 – Tabac SNC La Grésigne – 127 Avenue de la Somme - Mérignac

Avis de la commission : favorable pour autorisation partielle

Nombre de caméras : 4 caméras (intérieures et 1 extérieure) sur 5 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 146

Dossier 2014/0287 – Simply Market – 114 Cours Maréchal Gallieni - Talence

Avis de la commission : favorable autorisation partielle

Nombre de caméras : 12 sur 15 demandées (3 zones privatives : réserves et local sécurité)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 147

Dossier 2014/0302 – Camping de la Côte d'Argent –Route de Contau – Hourtin Plage

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 1 intérieure et 14 extérieures

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 148

Dossier 2014/0345 – Cité Municipale de Bordeaux – 4 Rue Claude Bonnier - Bordeaux

Avis de la commission : favorable pour autorisation partielle

Nombre de caméras : 15 sur 29 demandées (14 zones privatives : aires de livraison, parking, accès ascenseurs et couloirs)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 149

Dossier 2014/0351 – Domaine Universitaire Pessac - Caméras temporaires pendant le déroulement du Festival ReggaeSunSka du 29 juillet au 5 août 2014

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 4 dont 1 voie publique (gare de Pessac)

Délai de conservation des images : 21 j

Arrêté préfectoral n° 33 14 150

Dossier 2014/0188 – Tabac DISCIS – 4 Les Jacquets – Lège Cap Ferret

Avis de la commission : favorable pour autorisation partielle

Nombre de caméras : 4 sur 5 demandées (1 zone privative réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 151

Dossier 2014/0210 – EHPAD Les Magnolias – 17 avenue Victor Hugo – Biganos

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 4 caméras dont 2 extérieures

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 152

Dossier 2014/0306 – Bar Le Vogue – 998 avenue de Toulouse – Cadaujac

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 6 caméras intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 153

Dossier 2014/0323 – Tabac De Grégorj – 13 place de la Liberté – St Médard en Jalles

Avis de la commission : favorable pour une autorisation partielle

Nombre de caméras : 6 caméras dont 1 extérieure sur 7 demandées (1 hors champ réserve tabac)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 154

Dossiers 2014/0294 à 301 – 5 périmètres et 1 site dans lesquels pourra être implantée une caméra nomade– CENON

Délai de conservation des images : 15 j

*2014/0294 : Périmètre Jean Zay

Arrêté préfectoral n° 33 14 155

*2014/0296 : Périmètre Loret-Plaisance

Arrêté préfectoral n° 33 14 156

*2014/0298 : Périmètre Beausite

Arrêté préfectoral n° 33 14 157

*2014/0299 : Périmètre 11 novembre 1918

Arrêté préfectoral n° 33 14 158

*2014/0300 : Périmètre Palmer

Arrêté préfectoral n° 33 14 158

*2014/0301 – Angle Rue Dubedout/rue Courbet

Arrêté préfectoral n° 33 14 159

Avis de la commission : Favorable pour 5 périmètres et 1 site pour l'implantation d'une caméra nomade selon les diverses manifestations ponctuelles de la ville

Dossiers n° 2014/0314 à 317 – Ville de CENON - 4 renouvellements : 14 caméras au total

Avis de la commission : Favorable

Délai de conservation des images : 15 j

- Quartier Palmer (périmètre) 2009/0038 op 2014/0315

Nombre de caméras : 4

Arrêté préfectoral n° 33 09 058 B

- Place Larédo (périmètre) 2009/0037 op 2014/0316

Nombre de caméras : 5

Arrêté préfectoral n° 33 09 057 B

Rue Schwob 2009/0035 op 2014/0314

Nombre de caméras : 3 dont 2 visionnent la voie publique

Arrêté préfectoral n° 33 09 059 B

- Angle Place Mitterrand/Rue Chateaubriand 2009/0036 op 2014/0317

Nombre de caméras : 2

Arrêté préfectoral n° 33 09 060 B

Dossier 2014/0240 Op 2014/0352 – Ville de Bordeaux – Périmètre vidéoprotégé de La Benauges

Avis de la commission : favorable

Nombre de caméras : 2 caméras destinées à sécuriser la salle Jean Dauguet et ses abords

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 160



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES
ET LIBERTÉS PUBLIQUES
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 16 JUIL 2014

**Délégation de signature à M. Simon BERTOUX,
Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et la circulaire NOR-IOCD 1108865C du 28 mars 2011 d'application en ce qui concerne l'amélioration de la sécurité routière ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012, nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Simon BERTOUX, sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée, à compter du 21 juillet 2014, à M. Simon BERTOUX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour toutes les affaires relevant du cabinet (gestion de crise, grands événements, protocole et

décoration, communication, sécurité routière et prévention de la délinquance) et des services qui lui sont rattachés (Bureau du Cabinet – SIDPC: – Sécurité routière – Bureau de la communication interministérielle).

En matière de sécurité routière, cette délégation inclut, pour la zone de gendarmerie, la signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet d'arrondissement, la délégation de signature sera exercée par M. Simon BERTOUX, Directeur de Cabinet.

Cette délégation inclut les arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L3213-1, L3213-2, L3213-4, L3213-5 et L3213-7 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Simon BERTOUX, sous-préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Simon BERTOUX, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre 5 du CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) :

- Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée,

- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;

- Délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

- Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.

- Transport de corps à l'étranger

- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

- Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BERTOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, Directrice de cabinet adjointe, sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- Mme Carine MATHE, chef du bureau du cabinet pour les attributions du bureau du cabinet

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- Mme Fabienne ABECASSIS, chef du service interministériel de défense et protection civile pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :
 - Toutes correspondances autres que celles réservées aux membres du corps préfectoral et destinées :
 - à la Direction de la Sécurité Civile,
 - aux autorités militaires régionales et départementales,
 - aux Préfets, Sous-Préfets, Maires, Chefs de services régionaux et départementaux,
 - Toutes décisions en sa qualité d'adjoint de protection chargé d'assister le Directeur de Cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique de sécurité de la préfecture et des sous-préfectures,
 - Tous documents et pièces comptables relatifs à l'ordonnancement des dépenses pour la gestion des crédits qui lui sont délégués, sur les programmes 161 et 128 du Ministère de l'Intérieur et 181 du Ministère de l'Ecologie, ainsi qu'au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.
 - Tous actes ci-après pour :

Service interministériel de Défense et de Protection Civile :

- Décisions de demande de concours et réquisitions de moyens privés ou publics,
- Avis d'alerte aux maires et aux services en cas de franchissement des seuils autorisés dans les plans de secours (vigilance météo, crues, pollution atmosphérique, fortes vagues...),
- Avis en matière de protection civile sur les dossiers d'autorisation d'aménagement des installations classées pour l'environnement,
- Délivrance des cartes de service "laissez-passer" en cas de déclenchement des POI/PPI des établissements SEVESO ou du PSS SATER (ADRASEC),
- Carnets de tir K4,
- Bordereaux de contrôle des demandes d'autorisation d'accès au Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais.
- Décisions d'habilitation au secret défense,
- Courriers pour les agréments d'association de sécurité civile,

Catastrophes naturelles :

- Transmission de dossiers de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
- Notification aux maires des décisions ministérielles en matière de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

Secourisme :

- convocation des membres de jurys et désignation des présidents de jurys
- attestations de réussite délivrées à l'issue des examens de secourisme
- établissement et notifications des diplômes
- attestations valant duplicata en cas de perte des diplômes par les titulaires
- habilitation des organismes et agrément des associations pour l'enseignement du secourisme
- répartition et liquidation des indemnités de membres de jury d'examen de secourisme

Défense de la forêt contre l'incendie :

- Autorisations de brûlage dirigé et d'incinération délivrées dans le cadre du règlement départemental de protection de la forêt contre l'incendie.

Prévention des risques bâtimentaires – Commissions de sécurité :

- tous documents relatifs à la prévention des risques contre l'incendie dans les E.R.P, à l'exception des arrêtés
- avis et procès-verbaux de la sous-commission spécialisée dans les domaines suivants :
 - sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les IGH
 - homologation des chapiteaux
 - homologation des enceintes sportives
 - sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes
 - sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue
- avis et procès verbaux de la sous-commission départementale spécialisée (sécurité)
- propositions d'avis de groupes de visite des sous-commissions spécialisées (sécurité/accessibilité)
- proposition d'avis de groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- avis et procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération
- proposition d'avis de groupes de visite de la commission susvisée

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ABECASSIS, la délégation de signature qui lui est conférée pour la prévention des risques bâtimentaires sera exercée par M. Gérard VALETTE, chef de service de la prévention des risques bâtimentaires et par Mme Marie-Jeanne CAURET, du service de la prévention des risques bâtimentaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALETTE et de Mme Marie-Jeanne CAURET, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean CLUPOT, en ce qui concerne les propositions d'avis émis dans le cadre des groupes de visite des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération, du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes et du groupe de visite de la sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité.
- M. Mathieu PAROISSIEN en ce qui concerne les procès-verbaux des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bordeaux agglomération.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne ABECASSIS, la délégation de signature est conférée à :

- M. Mahmoud ADA-HANIFI,
- Mme Cécile PUJOL,
- Mme Catherine HONOR,

en ce qui concerne la signature des copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux et des correspondances courantes.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est conférée à :

- M. Jean-Luc MATALONGA, en ce qui concerne :
 - o les avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation
 - o mise en demeure des infractions relatives à la publicité sur voies ouvertes à la circulation publique
- M. Georges SOULAS, en ce qui concerne les correspondances, autres que celles réservées aux élus, et les informations au chef de projet « sécurité routière » ;

ARTICLE 8 : Délégation de signature est également donnée à M. Simon BERTOUX, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BERTOUX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 8 du présent arrêté, sera exercée par Mme Françoise JAFFRAY, Directrice de cabinet adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à :

- Mme Carine MATHE, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 €.

- Mme Sophie BILLA, chef du bureau de la communication interministérielle, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 500 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BILLA, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Delphine CORNET.

- M. Georges SOULAS, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués dans la limite d'un montant de 1 000 € ;

ARTICLE 10 : En cas d'absence de M. le Secrétaire général de la préfecture, M. Simon BERTOUX assure l'exercice des compétences départementales dévolues au secrétaire général de la Préfecture la Gironde.

ARTICLE 11 : L'arrêté de délégation de signature du 5 décembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 13 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et M. le Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet,

16 JUL 2014

Michel DELPUECH